

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESE ET BEAULIEU  
SEANCE DU 8 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers en exercice : ..... 14

Présents : ..... 13

Votants : ..... 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Monsieur le Maire du 26 juin 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : Philippe Perperot, Marie-Laure Alarcon, Christophe Charles, Sandrine Bisson, Jérôme Barbut, Françoise Georgevail, Armelle Montet, Marie-Jocelyne Senemaud, Patrick Jayat, Eric Hartel, Sabine Lapouge, Stéphan Picaglia, Vincent Marty

**ABSENT, EXCUSÉ** :

Cyril Boulley

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ERIC HARTEL

\*\*\*\*\*

**APPROBATION A L'UNANIMITE ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

**Demande de fonds de solidarité – fonds de mandat du Grand Périgueux**

N° 2024-07-01

La commune a programmé des travaux de réfection de la voirie pour l'année 2024. Après consultation de plusieurs entreprises, c'est l'entreprise Colas France, établissement de Saint-Astier, qui est retenu pour un coût HT de 20 675 €

Considérant le coût élevé des travaux, le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité – fonds de mandat d'un montant de 10130.75 € soit 49 % du coût total du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux – Fonds de mandat	10 130.75	49
Autofinancement	10 544.25	51
<b>TOTAL</b>	<b>20 675.00</b>	<b>100</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat pour les travaux de réfection de la voirie pour un montant de 10 130.75 €.
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à ces demandes.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

N° 2024-07-02

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1998.

Le tableau de classement comprend les voies communales les places et parkings.

Le conseil municipal a décidé cette année de classer certains chemins ruraux et diverses voies de lotissement, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

A ce jour cette mise à jour a permis d'identifier :

- 25 582 m de voies communales
- 2 619 m<sup>2</sup> de voies communales à caractère de place et parking

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le tableau présenté,
- arrête le linéaire des voies classées communales à 25 582 m de voies communales et 2619 m<sup>2</sup> de voies communales à caractère de place et parking,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Le tableau et les plans en annexe répertorient ces voies.

## **TRANSFERT DE COMPETENCE DU VILLAGE VACANCES A LA COMMUNE DE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD**

N° 2024-07-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 28 mars 2024 par laquelle le Grand Périgueux souhaite transférer sa compétence dans la gestion du Village Vacances de Sorges et Ligeux en Périgord à la Commune,  
Considérant que le Grand Périgueux n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, en accord avec la Commune de Sorges et Ligeux en Périgord qui souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la Commune,  
Qu'il apparaît judicieux de remettre à la Commune de Sorges et Ligeux en Périgord l'exercice de cette compétence et d'en modifier le libellé dans les statuts de l'agglomération,

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité** approuve le transfert de compétence du Village Vacances à la Commune de Sorges et Ligeux en Périgord et la modification statutaire qui en découle.

## **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**Modification des critères d'attribution du CIA**

2024-07-04

Le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la mise en place dans la collectivité du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il rappelle également la délibération du 13 avril 2022 modifiant la modulation selon le temps de présence.

Il indique que le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Valoriser l'expérience professionnelle
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions
- *Prendre en compte les résultats professionnels*
- *Prendre en compte les qualités relationnelles*
- *Valoriser la formation continue*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/06/2024,

Le Maire propose de modifier les critères d'attribution du CIA en intégrant une grille d'évaluation complétée au moment des entretiens d'évaluation. Les autres éléments de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 restent inchangés.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **MODULATION SELON LE TEMPS DE PRESENCE**

A partir du 15<sup>ème</sup> jour (ouvré) d'arrêt de maladie ordinaire, consécutif ou non, sur l'année civile l'IFSE annuelle sera minorée de : 1/229<sup>ème</sup> par jour ouvré d'absence.

Cette gestion se fera mensuellement.

Maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité et paternité, adoption, hospitalisation en cas de maladie ordinaire. Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité, niveau de difficulté
  - certification (ex : permis caces, habilitation...)
  - autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - relations externes/internes
  - contact avec public difficile
  - risque d'agression verbale
  - impact sur l'image de la collectivité
  - Exposition aux risques de contagion
  - risque de blessure
  - contraintes sur les poses de congés
  - nécessité de maintenir les connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Groupe	Sous groupe	Libellé du groupe	métiers	IFSE Montant plafond annuel
B1	B1	Encadrement structure	Chef de service	17 480
C1	C1-1	Encadrement intermédiaire.	Chef d'équipe	11 340
C1	C1-2	Emploi forte technicité	Référent	11 340
C2	C2-1	Emploi qualifié	Agent d'exécution	10 800

## LE CIA : PART LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir du résultat de l'entretien professionnel au cours duquel une grille d'évaluation (ci-après) propre à l'attribution du CIA sera complétée.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modalités selon l'absentéisme :

La collectivité propose par ailleurs que le CIA auquel l'agent pourrait prétendre soit effectivement versé selon l'absence de l'agent dans les conditions suivantes :

Après 90 jours d'absence consécutifs ou non dans l'année civile, le pourcentage du CIA sera celui prévu pour l'évaluation en dessous (ex : pour une évaluation à 100 % si plus de 90 jours d'absence dans l'année le montant sera de 75 %.)

Maintien dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité et paternité, adoption, hospitalisation en cas de maladie ordinaire. Suppression du régime indemnitaire lié à la manière de servir en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

### Plafond du CIA

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	Montant plafond annuel
B1/B1	Chef de service -25 agents	2380
C1/C1-1	Chef d'équipe	1260
C1/C1-2	Emploi forte technicité	1260
C2/C2-1	Emploi qualifié	1200

## Grille d'évaluation

ANNEE ..... : PROPOSITION DU MONTANT DU CIA : (part VARIABLE)

ENTRETIEN PROFESSIONNEL EN DATE DU .....

➤ NOM :

➤ PRENOM :

➤ GRADE :

➤ MONTANT PLAFOND MAXIMUM CIA :

	Attribution des points
Comportement non satisfaisant	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétences à acquérir	1 point
Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées	2 point
Comportement très satisfaisant et/ou expertise de la compétence	3 points
Comportement exemplaire / expertise de la compétence	4 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	
Ponctualité, assiduité	Points .../2
Organisation personnelle dans le travail	Points .../4
Prise d'initiative, force de proposition	Points .../4
Réalisation des objectifs	Points .../4
Souci d'efficacité et de qualité du travail	Points .../4
Responsabilité vis-à-vis du matériel	Points .../3
Comportement éco-responsable	Points .../1
Critères liés aux compétences techniques et professionnelles	
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../2
Entretien et développement des connaissances	Points .../3
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues, la hiérarchie	
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelle	Points .../2
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues et cohésion d'équipe	Points .../3
Relation avec le public, les usagers, les élus, les partenaires	Points .../4
<b>TOTAL DES POINTS</b>	<b>...../45</b>
<b>MONTANT DU CIA</b>	

Montant du CIA en fonction des points obtenus :

Entre 1 et 9 points : 0 €

Entre 10 et 18 points : 25 % du montant plafond

Entre 19 et 27 points : 50 % du montant plafond

Entre 28 et 36 points : 75 % du montant plafond

Entre 37 et 45 points : 100 % du montant plafond

### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 juillet 2024
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

N° 2024-07-05

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22.5/35<sup>èmes</sup>, catégorie C à compter du 2 septembre 2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. A cet effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,
- le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation périscolaire, participation à l'animation du club ado et animation territoriale
- la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 2 septembre 2024.

#### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à raison de 22.5 heures (durée hebdomadaire de travail) conformément à la proposition du Maire ci-dessus.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 6 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATION N° 1**

N° 2024-07-06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits sont insuffisants au compte 261 sur lequel il convient d'imputer la souscription à l'Agence France Locale.

Le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

<b>DM n° 1 - Budget général - Ouverture de crédits</b>							
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	6228		-1 200,00				
023			1 200,00				
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>			<b>Total</b>	<b>0</b>

  

<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>Recettes d'investissement</b>			
Chap/op	Article	Libellé	Montant	Chap/op	Article	Libellé	Montant
105	261	Titres et participations	1 200,00	021			1 200,00
		<b>Total</b>	<b>1 200,00</b>			<b>Total</b>	<b>1 200,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire et décide l'ouverture des crédits détaillée ci-dessus.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE CHASSE**

N° 2024-07-07

Considérant que le congélateur de l'association de chasse d'Annesse et Beaulieu, situé au foyer rural, a été malencontreusement débranché,

Considérant la perte totale du contenu,

Considérant que l'association de chasse fournit régulièrement de la viande de gibier pour le repas des aînés,

Le Maire propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 250 €.

**Le Conseil Communal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association de chasse d'Annesse et Beaulieu.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE LA ROCHE BEAULIEU**

N° 2024-07-08

Le Maire indique avoir reçu un courrier de l'association des parents d'élèves du collège de La Roche Beaulieu sollicitant une subvention pour l'acquisition de récompenses lors de deux opérations (tombala lors de la journée portes ouvertes du 14/06/2024 et journée olympiades du 21/06/2024).

**Le Conseil Communal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association des parents d'élèves du collège de La Roche Beaulieu.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

N° 2024-07-09

M. le Maire informe l'assemblée que le club ado a fait une sortie le 26 avril dernier pour assister à un match de handball à Limoges dans le cadre de l'opération « l'agglo joue les jeux ».

Deux agents ont accompagné le groupe à cette sortie : Jérémy Ducom, responsable du pôle enfance et Céline Charbonnieras, animatrice.

Les deux agents communaux ont avancé les frais d'essence, de péage et de restauration. M. le Maire propose de les rembourser selon détail ci-dessous :

- Jérémy Ducom : 58.56 € (dont 34.26 € de frais d'essence, 8.60 € de frais de péage et 15.70 € de frais de restauration)
- Céline Charbonnieras : 38.60 € (30 € de frais d'essence et 8.60 € de frais de péage)

**Après délibération, le Conseil municipal**, à l'unanimité, décide le remboursement des deux agents comme proposé ci-dessus.

### **HABITAT : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

N° 2024-07-10

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 29 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- décide l'attribution d'une aide de **229 €** à Mme Georgette Forestier pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 2 Rue de l'Isle à Annesse-et-Beaulieu,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Ont été successivement abordés les points suivants :**

**INAUGURATION DE LA VOIE DOUCE**

Le Maire rappelle que l'inauguration de la voie cyclable et piétonne aura lieu le samedi 13 juillet à 10 h 30

**MANIFESTATION « AU FIL DE L'EAU »**

L'opération consiste en une navigation événementielle reliant en deux temps Périgueux à Libourne sur un radeau et permettant à un collectif d'aller à la rencontre des riverains, habitants, acteurs locaux de la rivière pour échanger avec eux de son passé, présent et futur. Le radeau fera halte le dimanche 14 juillet à Montrem. A cette occasion, les Communes de Montrem, Razac sur l'Isle et Annesse et Beaulieu se sont regroupées pour organiser cet événement :

- 11 h 30 : temps d'échange avec les pêcheurs, habitants et SMBI
- 13 h : auberge espagnole
- 14 h 30 : animations, atelier de création de mandalas végétales, animations musicales
- 15 h : départ du radeau pour Saint Astier

Contact : 06 31 07 22 93

**EBOULEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU CHÂTEAU DE LA ROCHE**

Le Maire rappelle qu'un mur de soutènement au château de la roche s'est en partie écroulé en décembre dernier suite aux intempéries condamnant une route donnant accès à deux habitations et à la centrale électrique. Il indique que le propriétaire du château a réalisé les travaux de sécurisation conformément aux recommandations de l'expert et que les restrictions d'accès vont être levées dans les prochains jours.

**MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZONE D'ACTIVITE**

Suite à la délibération du 9 avril autorisant la vente d'un terrain communal, le Maire indique qu'une publicité par affichage municipal est en cours. Une offre d'achat est déjà parvenue en Mairie.

La fixation du prix et la décision de vente seront prises lors du prochain conseil municipal.

**CESSIONS A LA COMMUNE DE PARCELLES**

Le Maire indique que les familles Michard, Tenaillon, Beunier proposent de céder à la Commune plusieurs parcelles. Cette proposition va être étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

### **GYMNASE INTERCOMMUNAL DE MENSIGNAC**

Marie-Laure Alarcon fait le compte rendu de la réunion concernant le fonctionnement du gymnase à laquelle elle a assisté. La mise à disposition des salles pour les associations communales fonctionne très bien. Un seul regret : que l'école primaire d'Annesse et Beaulieu n'utilise pas cet équipement alors que des créneaux sont disponibles.

### **REUNION DE FIN D'ANNEE DU PERISCOLAIRE**

Les animations autour de l'école sont reconnues par tous. Le Maire remercie Jérémy Ducom, Marie-Laure Alarcon et Sandrine Bisson pour le bon fonctionnement du service.

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22 h 00

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
PERPEROT Philippe		LAPOUGE Sabine	
ALARCON M. Laure		PICAGLIA Stephan	
BOULLEY Cyril	Absent	MONTET Armelle	
BISSON Sandrine		BARBUT Jérôme	
CHARLES Christophe		SENEAUD M. Jocelyne	
GEORGEVAIL Françoise		MARTY Vincent	
JAYAT Patrick		HARTEL Eric	